Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE ET DES FINANCES
Direction Générale des Finances Publiques
Direction Régionale des Finances Publiques de Provence -Alpes- Côte d'Azur et du département des Bouches du Rhône

16 rue Borde
13357 Marseille Cedex 20

RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION

PROCÉDURE ADAPTÉE RELATIVE AUX TRAVAUX DE REMPLACEMENT DE LA PRODUCTION CVC DU CENTRE DES FINANCES PUBLIQUES D'ISTRES

RÉFÉRENCE DE LA CONSULTATION SUR LA PLACE : BIIL08-2026

Cette consultation est entièrement dématérialisée

DATE ET HEURE LIMITES DE REMISE DES OFFRES :

20 Novembre 2026 à 12 heures

- Visite de site obligatoire -

Le code de la commande publique (CCP), entré en vigueur le 1er avril 2019, se décompose en deux parties :

– une partie législative portée par l'ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 ;

– une partie réglementaire portée par le décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018.

Dans ce document, tous les articles commençant par :

– la lettre « L » renvoie à ceux de l'ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 ;

– les lettres « R » et « D » renvoient à ceux du décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018.

Le terme « candidat » est utilisé indifféremment pour évoquer l'entreprise candidate et l'entreprise soumissionnaire qui a déposé une offre.

1. CARACTÉRISTIQUES DE LA CONSULTATION

1.1. *OBJET DE LA CONSULTATION*

La présente consultation a pour objet des travaux de remplacement de la production et distribution CVC du Centre des Finances Publiques d'Istres, situé 54 Avenue Aldéric Chave, 13800 ISTRES, selon les descriptifs joints aux cahiers des charges (CCTP).

Les modalités d'exécution sont décrites dans les cahiers des clauses administratives et techniques particulières (CCAP et CCTP) – Référence PLACE : **BIIL08-2026**.

Les travaux auront lieu en site occupé.

Toute entreprise ayant eu un marché résilié par la DRFIP 13 ne pourra pas candidater à cet appel d'offres. Dans ce contexte, toute candidature déposée serait écartée.

1.2. PROCÉDURE DE PASSATION

Le marché est passé selon une procédure adaptée en application de l'article L. 2123-1 du CCP et de l'article R. 2123-1 du CCP.

1.3. ALLOTISSEMENT - MARCHÉ À TRANCHES

Le présent marché est à Lot unique CVC.

En application de l'article R 2113-4 du Code de la commande publique, il est prévu de réaliser les travaux sous forme de tranches, telles que définies ci-après et explicitées dans le CCTP :

- Tranche Ferme : fourniture et installation CVC Niveau R+1
- Tranche Optionnelle : fourniture et installation CVC RDC + mise en place mini-GTC

1.4. DURÉE DU MARCHE

La durée prévisionnelle du marché est de 6 mois à compter de la réunion de lancement au cours de laquelle l'OS de démarrage sera remis et s'étend jusqu'à la fin de la garantie de parfait achèvement.

Ce délai inclut la réalisation de la tranche ferme et de la tranche optionnelle, ainsi que la période de préparation du chantier dont la durée est fixée à 1 mois.

1.5. FORME ET ÉTENDUE DU MARCHÉ

Le marché est conclu à prix global et forfaitaire. Il comprend des considérations sociales et environnementales.

Les variantes sont autorisées.

2. DOSSIER DE CONSULTATION

Le dossier de consultation est composé des documents suivants :

- Le présent règlement de la consultation ;
- Le cahier des clauses administratives particulières ;
- L'attestation de visite ;
- Le cahier des clauses techniques particulières, ses plans et annexes ;
- L'acte d engagement ;
- La décomposition du prix global et forfaitaire (DPGF).

2.1. DÉMATÉRIALISATION DE LA CONSULTATION

Les dispositions relatives à la dématérialisation relèvent de l'article L. 2132-2 du CCP, et des articles R. 2132-1 à R. 2132-14 du CCP et de l'arrêté d'application du 22 mars 2019 annexé au CCP.

Dans le présent article, il est fait référence à la Plate-Forme des Achats de l'État (PLACE) accessible à l'adresse https://www.marches-publics.gouv.fr.

Ce site est libre d'accès et permet les échanges de documents dans le cadre de la consultation.

Les entreprises candidates ont la possibilité de consulter les avis publiés sur la PLACE, retirer le dossier de consultation et poser des questions sur le dossier de consultation.

Les questions et les réponses se font par voie électronique par l'intermédiaire de la PLACE (les questions et les réponses par courrier, courriel, téléphone ou télécopie ne sont pas autorisées).

- Préalable :

Les candidats doivent se référer aux prérequis techniques et aux conditions générales d'utilisation, disponibles sur la PLACE pour toute action sur ce site.

Un guide d'utilisation est également disponible sur la PLACE à la rubrique Aide.

- Retrait du dossier de consultation :

Les candidats peuvent retirer le dossier de consultation sur la PLACE sous la référence « **BIIL08-2026** », intitulé «**Travaux de remplacement de la production CVC au CFP Istres**».

L'identification du candidat n'est pas obligatoire pour retirer le dossier de consultation. Cependant, il est précisé que l'identification au moyen d'une adresse de messagerie valide est indispensable pour permettre au candidat de recevoir les éventuels compléments (précisions, réponses, rectifications).

Afin de pouvoir lire les documents mis à disposition par la DRFIP de Provence Côte d'Azur 13 les

candidats doivent disposer des logiciels permettant de lire les formats suivants : .doc, .xls, .ppt, .pdf, .zip, .odt, .ods, .odf.

- Questions posées sur le cahier des charges :

Les entreprises candidates peuvent poser des questions relatives au dossier de consultation, obligatoirement par le biais de la PLACE, jusqu'au 12/11/2026 à 18 heures au plus tard.

Les réponses aux questions posées par les candidats sont mises en ligne sur la PLACE au plus tard le 17/11/2026.

Les réponses aux questions posées par les candidats ainsi que les précisions apportées par la DRFIP de Provence Alpes Côte d'Azur 13 pendant la consultation constituent des éléments contractuels qui, à la notification du marché, sont compilés dans un document intitulé « Modifications-Compléments » qui devient contractuel.

- Remarques complémentaires :

Les avis d'appel public à la concurrence en ligne sont consultables librement sans aucune contrainte d'identification. Dans le cas où ces avis ont fait l'objet d'une publication au BOAMP et/ou au JOUE, ces derniers font foi.

Les candidats s'engagent à ne pas contester le présent règlement de consultation, les documents auxquels il renvoie, ainsi que les éléments constitutifs du dossier de consultation.

La DRFIP de Provence Alpes Côte d'Azur 13 s'engage sur l'intégrité des documents mis en ligne. Ces mêmes documents sont disponibles, imprimés sur papier et conservés dans les locaux de la DRFIP de Marseille et sont les seuls faisant foi sous cette forme.

2.2. MODIFICATIONS DE DÉTAIL DU DOSSIER DE CONSULTATION

La DRFIP de Provence Alpes Côte d'Azur 13 se réserve le droit d'apporter au dossier de consultation des modifications de détail ne remettant pas en question l'essentiel du projet au plus tard le 17/11/2026. Ces modifications sont mises en ligne sur la PLACE. Elles ne sont communiquées par courriel qu'aux seuls candidats dûment identifiés lors du retrait du dossier.

Les candidats doivent répondre sur la base du dernier dossier modifié. Dans le cas où un candidat aurait remis une offre avant les modifications, il peut en remettre une nouvelle sur la base du dernier dossier modifié, avant les date et heure limites de dépôt des offres.

Dans l'hypothèse où la date de remise des offres initialement fixée ne permet pas la prise en compte des modifications et la transmission des offres dans le délai imparti, cette date est reportée par le représentant du pouvoir adjudicateur. Les candidats identifiés sur la PLACE lors du retrait du dossier de consultation sont informés par courriel du report de la date limite de remise des plis.

3. CONTENU DES RÉPONSES

Les pièces de candidature et les éléments relevant de l'offre n'ont pas à être signés au moment du dépôt.

3.1. DOCUMENTS RELEVANT DE LA CANDIDATURE

Dans le respect de l'arrêté du 22 mars 2019 relatif aux renseignements et documents à demander aux candidats, le dossier « candidature » contient les renseignements permettant d'évaluer les capacités professionnelles, techniques et financières du candidat et, le cas échéant, de s'assurer de sa capacité juridique à candidater à un marché.

La vérification des candidatures sera effectuée selon les conditions prévues aux articles R2144-1 à R2144-7 du code de la commande publique.

Dans le cas où des pièces ou informations dont la présentation était réclamée au titre de la candidature sont absentes ou incomplètes, le pouvoir adjudicateur se laisse la possibilité de demander à tous les candidats concernés de compléter leur dossier de candidature.

Les candidatures doivent être recevables conformément aux articles L. 2141-1 à L. 2142-1 et R. 2142-1 à R. 2142-27 du CCP.

(Le candidat doit fournir les éléments suivants rédigés en langue française :

1) une « Lettre de candidature » (formulaire DC1) dûment complétée.
En cas de groupement, la lettre de candidature doit impérativement permettre l'identification : de la composition du groupement, avec les coordonnées de chacun des membres du groupement ; du mandataire du groupement et de la nature du groupement.
A défaut de ces mentions, le groupement ne pourra être considéré comme valablement constitué et la candidature sera rejetée ;

2) les renseignements permettant d'apprécier les capacités professionnelle, technique et financière du candidat en complétant une « Déclaration du candidat individuel ou du membre du groupement » (**formulaire DC2** renseigné). En cas de candidature groupée, il doit y avoir autant de DC2 joints que de membres du groupement.

En cas de groupement, l'appréciation des capacités professionnelles, techniques et financières est globale ;

3) la preuve de la capacité du candidat à réaliser les prestations objets du marché sera apportée par la fourniture d'une **liste de 5 références maximum pour des prestations en adéquation avec l'objet du marché (fluides-CVC), réalisées au cours des 3 dernières années**, en précisant l'opération, la nature et le montant des prestations, ainsi que le maître de l'ouvrage(coordonnées).
Les références supplémentaires ne seront pas analysées.

4) l'indication des effectifs moyens annuels pendant les 3 dernières années ;

5) l'indication des moyens techniques, l'outillage, du matériel et des équipements techniques à disposition pour l'exécution du marché et le cas échéant, s'il fait appel aux moyens techniques d'autres prestataires.

Précisions en cas de sous-traitance ou de groupement :

➢ En application de l'article R. 2193-1 du CCP, si le candidat mentionne dans son offre un ou des sous-traitants, il précise les capacités techniques, professionnelles et financières des sous-

traitants déclarés. La présentation d'un sous-traitant se fait à l'aide de l'imprimé DC4 (déclaration de sous-traitance). La preuve de la compétence du sous-traitant est à apporter de la même manière que pour le candidat.

Ce formulaire est disponible à l'adresse suivante :
https://www.economie.gouv.fr/files/directions_services/daj/marches_publics/formulaires/DC/imprimes_dc/DC4.doc

➢ S'il envisage de répondre en groupement (article R. 2142-19 à R. 2142-27 du CCP), le candidat précise la forme du groupement et l'identité du mandataire. Un seul dossier de référence doit être déposé. L'appréciation des capacités du groupement est globale.
Si, pour une raison justifiée, le candidat n'est pas en mesure de produire les renseignements et documents demandés par le représentant du pouvoir adjudicateur, il est autorisé à prouver sa capacité économique et financière par tout autre moyen considéré comme approprié par le pouvoir adjudicateur.

Lorsqu'un document peut être obtenu par voie électronique gratuitement, en application de l'article R. 2343-14 du CCP, le candidat indique où le trouver (c'est-à-dire le nom de la base de données, son adresse internet, la référence du dossier ou de l'enregistrement, etc.). Il peut notamment le déposer dans le coffre-fort électronique de la PLACE à condition de le préciser dans sa candidature.

Pour l'examen des capacités techniques et professionnelles, il sera également tenu compte, le cas échéant, des carences constatées lors du déroulement des marchés que le candidat a pu réaliser pour le maître d'ouvrage au cours des cinq dernières années.

3.2. DOCUMENTS RELEVANT DE L'OFFRE

Le candidat doit fournir les éléments suivants, rédigés en langue française :

1- **l'acte d'engagement complété** ;

2- **l'offre financière, notée sur 100** (Note Prix : Np) comprenant la décomposition du prix global et forfaitaire (DPGF) sur laquelle aucun rajout ne doit être effectué et toutes les cellules doivent être complétées ;

3- **un mémoire technique, noté sur 100** (Note technique : Nt) constitué de 15 pages maximum (seuls les CV et fiches techniques des produits pourront être fournis en annexes) détaillé précisant :

a) Moyens humains :

Organigramme de l'entreprise, nombre, ancienneté dans l'entreprise, qualifications et niveau d'expérience de l'ensemble du personnel affecté à la réalisation des travaux et au suivi du chantier ; **Élément noté sur 30**

b) Mode opératoire :

Description précise du mode opératoire qui va être mis en œuvre pour la réalisation des travaux, mesures prises pour assurer une bonne coordination des travaux sur le chantier et dispositions mises en place pour assurer le SAV et la mise en œuvre des garanties.

Méthodologie d'intervention en site occupé avec les moyens mis en œuvre pour limiter les nuisances, garantir la santé et la sécurité du chantier, et limiter le plus possible toute co-activité avec les occupants du bâtiment.
Description de l'installation de chantier. **Élément noté sur 50**

c) Planning :

Planning daté et détaillé de l'opération (conforme aux délais du marché, et optimisé sur 6 mois maximum pour les tranches ferme et optionnelle, y compris la préparation de 30 jours). **Élément noté sur 20**

4- **L'engagement environnemental / développement durable du candidat, noté sur 100** (Note environnementale : Ne) :

a) Démarche environnementale :

Description de la politique environnementale de l'entreprise, avec notamment un schéma d'organisation et de suivi de l'élimination des déchets, dans lequel le candidat décrit de manière détaillée :
- les méthodes employées pour ne pas mélanger les déchets,
- les centres de recyclage vers lesquels sont acheminés les différends déchets à éliminer,
- les moyens de contrôle, de suivi et de traçabilité qu'il va mettre en œuvre pour le chantier.

La démarche environnementale du candidat pourra également porter sur différents critères à sa convenance : déplacements écologiques (véhicules électriques, covoiturage pour les réunions, réunions en visio lorsque cela est possible...), réduction des émissions de CO2 (financement de programmes de plantation d'arbres...), et plus généralement toute autre mesure contribuant à une démarche environnementale engagée. **Élément noté sur 15**

b) Clauses de performances techniques et environnementales du matériel (cf. Annexe 2) :

- Réparabilité du matériel : disponibilité des pièces détachées sur le territoire européen ; nombre de composants réparables par rapport au nombre total de composants constituant le produit fini ;
- Acoustique des machines : la puissance acoustique est appréciée sur la base d'une mesure qui doit être certifiée par Eurovent Certira Certification ou HP Keymark selon la norme NF EN 12102-2. L'utilisation d'un mode de fonctionnement « silence » ou équivalent est interdit ;
- Efficacité énergétique : elle sera appréciée sur la base des indicateurs de performance saisonnière imposés aux fabricants depuis 2013 par le Règlement de la Commission Européenne 626/201 (le SCOP en mode chaud et le SEER en mode froid) ;
- Fluide frigorigène utilisé : les machines fonctionnant avec un fluide frigorigène ayant un PRG < à 150 seront privilégiées.

Joindre **obligatoirement** (en annexes) les Fiches techniques des produits et matériaux qui seront utilisés en conformité avec le CCTP + synthèse par liste ou tableau.
En cas de dérogation par rapport au matériel souhaité en prescription, joindre une note justificative de compatibilité et équivalence.
En l'absence de ces Fiches techniques, l'offre sera purement et simplement écartée. **Élément noté sur 85**

Chaque critère technique sera évalué de la manière suivante :

Constat	Valorisation
Absence de renseignements ou renseignements insuffisants concernant la rubrique évaluée	0 à 30 % de la note
Renseignements minimums (a répondu succinctement aux éléments de la rubrique)	30 à 60 % de la note
Renseignements complets (a répondu à la rubrique et a détaillé sa réponse)	100 % de la note

En cas de sous-traitance, le descriptif des contrôles mis en œuvre par le candidat pour s'assurer de la bonne exécution de la prestation par le sous-traitant ;

Tout autre élément que le candidat estime nécessaire de fournir à l'appui de son offre.

5- **L'attestation de visite dûment complétée et signée par la gestion de site.**

Un modèle d'attestation est joint au dossier de la consultation.

Aucun élément financier ne doit figurer dans l'offre technique.

IMPORTANT : **le mémoire technique de l'offre est à servir obligatoirement par le candidat et devra être signé, paraphé et revêtu du cachet de l'entreprise.**

Dans le cas de sous-traitance non déclarée au moment de l'offre, les mêmes qualifications et compétences que le titulaire du marché seront demandées, et elle ne pourra être acceptable que dans la mesure où elle sera compatible avec les délais du marché annoncés au mémoire technique.

4. MODALITÉS DE DÉPÔT DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

Le candidat, après s'être identifié sur la PLACE, indique la référence de la consultation : voir ci-dessus §2.1.

Pour les pièces de la candidature :
Il dépose sur La PLACE de façon électronique tous les documents visés à l'article 3.1. du présent document.

Pour les pièces de l'offre :

Il dépose sur la PLACE de façon électronique tous les documents visés à l'article 3.2. du présent document.

4.1. *Dépôt des offres au format électronique*

Le candidat dépose sur la PLACE avant la date mentionnée en page de garde du présent règlement de consultation, l'ensemble des pièces demandées.

Les offres qui parviennent après les date et heure limites fixées ci-dessus ne sont pas examinées en application de l'article R. 2151-5 du CCP.

La réponse électronique est constituée d'un dossier unique contenant les documents de candidature et l'offre technique et financière.

Si le candidat effectue plusieurs dépôts sur la PLACE, seul le dernier dossier reçu avant les date et heure limites de remise des plis sera ouvert et analysé en application de l'article R. 2151-6 du CCP. Le dernier dépôt doit donc être complet et comporter l'ensemble des pièces demandées à l'article 3.

4.1.1. Recommandations pour le bon déroulement de la procédure

Au préalable, les candidats sont invités à tester la configuration de leur poste de travail et à répondre à une consultation de test, afin de s'assurer du bon fonctionnement de leur environnement informatique.

Les formats de fichiers acceptés sont les suivants : .doc, .xls, .ppt, .odt, .ods, .odf, .pdf, .zip (ou tout autre format de fichier couramment utilisé) ;

Les candidats sont invités à :

- ne pas utiliser certains formats, notamment les « .exe »,
- ne pas utiliser certains outils, notamment les « macros »,
- faire en sorte que leur candidature et/ou leur offre occupe un volume raisonnable.

Afin de faciliter l'analyse des offres déposées par voie électronique, **le dossier de réponse est obligatoirement structuré** en sous-répertoires, de la manière suivante :

1 – « Pièces de candidature » ;
2 – « Offre financière » ;
3 – « Offre technique ».

Ce modèle d'arborescence est joint au dossier de consultation.

L'attention des candidats est attirée sur la nécessité :

- De remettre un mémoire conforme à la présentation indiquée ci-dessus ;
- D'éviter les documents trop généraux ;
- De veiller à la clarté et à la cohérence des documents ;
- De veiller en cas de groupement à remettre des documents communs et non la somme des documents propres à chaque membre du groupement.

Aucun élément financier ne doit figurer dans le répertoire « Pièces de candidature » ou « Offre technique ».

Accompagnement :

Un outil d'assistance en ligne est également disponible lorsque vous avez un compte et que vous êtes connecté (en haut à droite). L'assistance en ligne permet de rechercher une réponse via une FAQ, en filtrant par catégorie. Si la FAQ ne vous apporte pas une réponse complète, vous avez la possibilité de renseigner un formulaire afin de créer une demande en ligne, pré-alimentée de vos informations de connexion.

Il est recommandé aux candidats de ne pas transmettre leur offre ou de contacter le service d'assistance à la « dernière minute ».

4.1.2. Copie de sauvegarde

Le candidat qui dépose son offre par voie électronique sur la PLACE a la possibilité, parallèlement, d'adresser une copie de sauvegarde à l'adresse ci-dessous, avant la date mentionnée en page de garde, en application de l'article R. 2132-11 du CCP à l'adresse suivante :

A L'ATTENTION DE MME DELONCA
DIRECTION RÉGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES PACA 13
Division Budget Immobilier Informatique et Logistique
16 rue Borde
13 357 MARSEILLE CEDEX 20

Cette copie de sauvegarde peut se présenter sous forme de support physique électronique ou sous forme papier.

Elle est transmise sous pli cacheté contenant une enveloppe intérieure également cachetée. Les deux enveloppes (intérieure et extérieure) portent la mention suivante :

« Travaux de remplacement de la production CVC du CFP Istres
Nom de la société candidate
COPIE DE SAUVEGARDE – NE PAS OUVRIR PAR LE SERVICE DU COURRIER »

Cette copie de sauvegarde n'est ouverte que si l'ouverture du dépôt fait par voie électronique s'avère impossible. Dans le cas contraire, cette copie de sauvegarde est détruite par la DRFIP PACA 13 sans avoir été ouverte.

4.2. DÉPÔT DES OFFRES AU FORMAT PAPIER

NON AUTORISÉ

4.3. DURÉE DE VALIDITÉ DES OFFRES

La durée de validité des offres est de 120 jours à compter de la date limite de réception des offres.

5. GROUPEMENT

Sans objet

6. VARIANTE

Une variante se définit comme une offre qui, tout en répondant aux exigences mentionnées dans le dossier de consultation et l'avis d'appel public à la concurrence, apporte des spécifications complémentaires. Le régime des variantes est défini aux articles R. 2151-8 à R. 2151-11 du CCP.

Les variantes sont autorisées dans la mesure où elles représentent un gain technique

démontré.

Le candidat devra expliquer clairement l'intérêt de la proposition de la ou les variantes, ainsi que le coût de la mise en œuvre.

Le candidat devra adresser 2 offres distinctes : une sans variante et une avec la variante proposée.

7. EXAMEN DES CANDIDATURES

Si le représentant du pouvoir adjudicateur constate que des pièces dont la production était demandée sont absentes ou incomplètes, il peut demander à tous les candidats concernés de compléter leur dossier de candidature dans un délai identique pour tous.

Les candidatures incomplètes ou demeurées incomplètes à la suite d'une demande de compléments sont éliminées.

Les candidats qui ne disposent manifestement pas des capacités professionnelles, techniques et financières suffisantes pour l'exécution du marché ou qui se trouvent dans un cas d'interdiction obligatoire sont éliminés.

Lorsqu'un soumissionnaire se trouve, en cours de procédure, dans un cas d'interdiction de soumissionner listé aux articles L. 2141-1 à L. 2141-14 du CCP, il en informe sans délai le représentant du pouvoir adjudicateur comme prévu à l'article L. 2341-6 du CCP.

Dans le cadre d'une candidature sous la forme d'un groupement, en application de l'article L. 2141-13 du CCP, lorsque le motif d'exclusion de la procédure de passation concerne un des membres du groupement, le représentant du pouvoir adjudicateur exige son remplacement par une personne qui ne fait pas l'objet d'un motif d'exclusion dans un délai de 10 jours à compter de la réception de cette demande par le mandataire du groupement. À défaut, le groupement est exclu de la procédure.

8. JUGEMENT DES OFFRES

Le jugement est effectué conformément aux dispositions des articles L. 2152-1 à L. 2152-8 et R. 2152-1 à R. 2152-13 du CCP.

Les offres inappropriées, irrégulières ou inacceptables sont éliminées, étant précisé qu'est :

- inappropriée, une offre sans rapport avec le marché public parce qu'elle n'est manifestement pas en mesure, sans modification substantielle, de répondre au besoin et aux exigences de la DRFIP formulées dans les documents de la consultation ;
- irrégulière, une offre qui ne respecte pas les exigences formulées dans les documents de la consultation notamment parce qu'elle est incomplète, ou qui méconnaît la législation applicable notamment en matière sociale et environnementale ;
- inacceptable, une offre dont le prix excède les crédits budgétaires alloués au marché et ne permettant pas à la DRFIP de la financer.

Par ailleurs, la DRFIP écarte les offres jugées anormalement basses après avoir opéré des

vérifications dont les modalités sont précisées aux articles L. 2152-6 et R. 2152-3 à R. 2152-5 du CCP. Une offre est qualifiée d'anormalement basse dès lors que son prix est manifestement sous-évalué et de nature à compromettre la bonne exécution du marché en application de l'article L. 2152-5 du CCP.

Enfin, la DRFIP peut autoriser les candidats concernés à régulariser les offres irrégulières dans un délai approprié, à condition que ces dernières ne soient pas anormalement basses et sous réserve que les éléments substantiels aient été produits. À l'issue de ce délai, les offres qui demeurent irrégulières sont éliminées.

9. CRITÈRES ET MODALITÉS D'ATTRIBUTION

9.1. CRITÈRES DE SÉLECTION DES OFFRES

L'offre économiquement la plus avantageuse sera déterminée en fonction des critères énoncés ci-dessous avec leur pondération :

Critères d'attribution	Coefficient de pondération
Pour le critère « **prix** », une note Np sur 100 sera attribuée suivant la formule suivante : $Np = 100 \times \frac{\text{prix de l'offre la moins disante (TF + TO)}}{\text{prix de l'offre du candidat (TF + TO)}}$ Sous réserve qu'elle ne soit pas anormalement basse, l'offre la moins disante obtiendra la note de 100/100.	30 %
Pour le critère « **valeur technique** », une note Nt sur 100 sera attribuée à chaque offre. Elle sera obtenue en additionnant le nombre de points attribués à chacun des paragraphes du mémoire technique dont le contenu est précisé à l'article 3.2. du présent RC : a) Moyens humains : 30 points b) Mode opératoire : 50 points c) Planning : 20 points	45 %

Pour le critère « **démarche/clauses environnementales** », une note Ne sur 100 sera attribuée à chaque offre, en additionnant les points obtenus pour chacune des rubriques : - démarche environnementale : 15 points - réparabilité du matériel : 25 points - acoustique des machines : 20 points - efficacité énergétique : 25 points - fluide frigorigène : 15 points	25 %

La note finale Nf de chaque offre sera obtenue par l'application de la formule suivante :

Nf = 0,3 Np + 0,45 Nt + 0,25 Ne

La note Nf obtenue en application de la formule ci-dessus (sans arrondi des calculs intermédiaires) sera arrondie à un nombre comportant 1 décimale selon la règle suivante :

- Si la deuxième décimale du nombre obtenu en application de la formule est comprise entre 0 et 4 (bornes incluses), la décimale est inchangée ;
- Si la deuxième décimale du nombre obtenu en application de la formule est comprise entre 5 et 9 (bornes incluses), la décimale est augmentée d'une unité.

Les offres seront ensuite classées par ordre décroissant selon leur note finale. L'offre la mieux classée, considérée comme économiquement la plus avantageuse, est sélectionnée par le RPA.

Tout rabais ou remise de toute nature ne sera pas pris en compte.

Lors de l'examen des offres, le RPA se réservera la possibilité de se faire communiquer les décompositions ou sous-détails des prix, ayant servi à l'élaboration des prix, qu'il estimera nécessaires.

Le RPA pourra, à tout moment, ne pas donner suite à la procédure. Les candidats en seront informés.

9.2. NÉGOCIATION

La DRFiP se réserve le droit de négocier.

La négociation est menée sous la forme de consultation par courriel ou sous forme d'audition. Chaque candidat concerné est informé via la PLACE des conditions d'organisation, de la date et de l'heure de la tenue de la négociation.

La négociation peut porter sur l'ensemble des éléments de l'offre, notamment sur le prix.

9.3. MODALITÉS D'ATTRIBUTION DU MARCHÉ

Le candidat qui, pour chaque classement, aura **obtenu la note totale sur 100 la plus élevée sera classé premier.**

En cas de discordance entre les différentes indications de prix figurant dans l'offre d'un candidat,

l'indication en lettres, TTC, figurant à l'acte d'engagement (AE), prévaudra sur toutes autres indications. En cas de refus de l'entreprise, son offre sera éliminée comme non cohérente.
Il ne sera pas procédé à des enchères électroniques.

En fonction du budget qui sera disponible, la tranche optionnelle pourra quant à elle être levée soit au moment de la signature du marché, soit ultérieurement, soit pas du tout.

Le candidat auquel il est envisagé d'attribuer le marché public est invité à produire dans les 6 jours de la demande de la DRFIP PACA 13 via la PLACE, conformément aux dispositions des articles L. 2141-1 à L. 2141-14 et R. 2143-5 à R. 2143-14 du CCP, les pièces suivantes :

- les certificats délivrés par les administrations et organismes compétents prouvant qu'il a satisfait à ses obligations fiscales et sociales dont la liste est fixée par l'arrêté du 22 mars 2019 annexé au CCP :

 a) une attestation de régularité fiscale datée de moins d'un an attestant la souscription des déclarations et les paiements correspondants à l'impôt sur le revenu, l'impôt sur les sociétés et la taxe sur la valeur ajoutée au 31 décembre de l'année précédente, qui peut être obtenue soit directement en ligne via **le compte fiscal** (espace abonné professionnel) pour les entreprises qui sont soumises à l'impôt sur les sociétés et assujetties à la TVA, soit auprès du service des impôts des entreprises (SIE) via le formulaire n° 3666 pour les entreprises soumises à l'impôt sur le revenu, notamment les entrepreneurs individuels (artisan, auto-entrepreneur...) ;

 b) une attestation de fourniture des déclarations sociales et de paiement des cotisations et contributions de sécurité sociale prévue à l'article L. 243-15 du code de la sécurité sociale, datée de moins de 6 mois, émanant de l'organisme de protection sociale chargé du recouvrement des cotisations et des contributions, qui peut être générée depuis le service en ligne « **Mon URSSAF** » ou, le cas échéant, celui de la **MSA** ou « **Mon RSI** » ;

 c) pour les entreprises dont l'effectif est égal ou supérieur à 20 salariés, un certificat attestant de la régularité de la situation au regard de l'obligation d'emploi de travailleurs handicapés datée de moins de 6 mois, qui peut être obtenu auprès de l'Association de gestion du fonds de développement pour l'insertion professionnelle des handicapés (Agefiph) ;

- le cas échéant, les pièces prévues aux articles R. 1263-12, D. 8222-5 ou D. 8222-7 ou D. 8254-2 à D. 8254-5 du code du travail :

 a) la déclaration relative aux travailleurs détachés en cas de recours à une société établie hors de France ;

 b) la liste nominative des salariés étrangers employés et soumis à l'autorisation de travail prévue à l'article L. 5221-2 du Code du travail. Cette liste, établie à partir du registre unique du personnel, précise pour chaque salarié : sa date d'embauche ; sa nationalité ; le type et le numéro d'ordre du titre valant autorisation de travail ;

- un extrait K, un extrait K *bis*, un extrait D1 ou, à défaut, un document équivalent ;

- en cas de redressement judiciaire, la copie du ou des jugements prononcés ;

- la copie du contrat d'assurance et des avenants éventuels et une attestation délivrée par la compagnie d'assurance établissant l'étendue de la garantie et mentionnant que le fournisseur ne présente aucun retard dans le règlement des cotisations ;

- son relevé d'identité bancaire ;

- le pouvoir de la personne habilitée à engager la société ;

- éventuellement l'acte de sous-traitance complété, daté et signé par le candidat et par son ou ses sous-traitant(s).

En cas de groupement, celui-ci doit fournir une habilitation du mandataire par ses co-traitants (**imprimé DC1**).
Parallèlement, **le candidat retenu est invité à signer l'acte d'engagement et le bordereau des prix, ainsi que le formulaire de candidature** sur lequel il déclare sur l'honneur ne pas entrer dans un des cas interdisant de soumissionner, selon les modalités décrites en annexe au présent document en cas de signature électronique.

Pour l'ensemble des documents listés ci-dessus, le candidat devra joindre une traduction en français, s'ils sont rédigés dans une autre langue, en application de l'article R. 2143-16 du CCP.

Si le candidat n'est pas en mesure de fournir les renseignements demandés dans le délai requis, le marché est attribué à l'offre classée en deuxième position (sous réserve que le candidat fournisse à son tour les renseignements demandés). Et ainsi de suite, si nécessaire, par ordre de classement décroissant des candidats.

10. PERSONNES À CONTACTER

Personnes habilitées à fournir les renseignements relatifs à la consultation :

Nom	Téléphone	Courriel
Mme DELONCA - DRFIP	06.99.74.80.19	chantal.delonca@dgfip.finances.gouv.fr

11. VISITE DES LOCAUX

Toute proposition d'offre devra être précédée d'une visite obligatoire des locaux (Adresse : Centre des Finances Publiques d'Istres, situé 54 Avenue Aldéric Chave, 13800 ISTRES).

Les offres qui ne seront pas accompagnées de l'attestation de visite des locaux (jointe au DCE) seront écartées.

La visite aura lieu en présence d'une personne représentant la gestion de site.

Pour la réalisation de leur visite, les candidats devront au préalable prendre rendez-vous auprès de :

NOMS - QUALITÉS	COORDONNEES
Mme DELONCA - DRFIP	Tél : 06.99.74.80.19

	Mail : chantal.delonca@dgfip.finances.gouv.fr
M. J. Haloin - DRFIP	Tél : 06.10.13.86.97 Mail : jerome.haloin@dgfip.finances.gouv.fr

Les 2 dates possibles pour réaliser la visite sont :
- lundi 9/11/2026 9H30
- mardi 17/11/2026 14H30

12. PROCÉDURE DE RECOURS

12.1. INSTANCE CHARGÉE DES PROCÉDURES DE RECOURS

Tribunal Administratif de Marseille, 22-24 rue Breteuil, 13281 Marseille Cedex 06.

12.2. INTRODUCTION DES RECOURS

Un référé pré-contractuel peut être introduit avant la conclusion du marché dans les conditions prévues à l'article L551-1 du Code de justice administrative.

Les actes du pouvoir adjudicateur en lien avec la procédure peuvent également faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les 2 mois à compter de leur notification ou de leur publication dans les conditions prévues par l'article R 421-1 du Code de justice administrative.

Par ailleurs, le marché conclu au terme de la présente procédure peut faire l'objet d'un recours de pleine juridiction par tout concurrent évincé dans un délai de 2 mois à compter de la publication des résultats de l'appel public à la concurrence.

Fait à Marseille, le : 3/11/2026

La Responsable de la Division Budget Informatique Immobilier et Logistique,

Catherine DAGUSE

ANNEXE 1 : LES EXIGENCES RELATIVES À LA SIGNATURE ÉLECTRONIQUE DU MARCHÉ PAR L'ATTRIBUTAIRE PRESSENTI

La signature des offres n'est pas exigée au moment du dépôt mais au moment de l'attribution.

Les documents du marché peuvent être signés électroniquement.

Cette annexe vise à prévenir les candidats sur les exigences de la DRFIP en ce domaine au regard du délai nécessaire à l'obtention d'un certificat nominatif de signature électronique (trois semaines environ).

Pour chaque lot, le candidat déclaré attributaire du marché doit signer a minima les documents suivants :

- l'acte d'engagement (ou imprimé ATTRI1) et le bordereau de prix ;
- le formulaire de candidature par lequel il déclare sur l'honneur ne pas entrer dans un cas interdisant de soumissionner ;
- l'acte de sous-traitance est également signé électroniquement par le sous-traitant [interdit pour les marchés de fournitures sauf en cas de travaux de pose et d'installation].

ATTENTION : un zip signé ne vaut pas signature des documents qu'il contient. En cas de fichier zippé, chaque document pour lequel une signature est requise doit être signé séparément.

Une signature manuscrite scannée n'a pas d'autre valeur que celle d'une copie et ne peut pas remplacer la signature électronique.

Le candidat doit respecter les conditions relatives :

1) au certificat de signature du signataire,

2) à l'outil de signature utilisé (logiciel, service en ligne, parapheur le cas échéant), devant produire des jetons de signature conformes aux formats réglementaires dans l'un des trois formats acceptés.

Le jeton d'horodatage peut être enveloppé dans le fichier d'origine ou bien apparaître sous la forme d'un fichier autonome (non enveloppé).

1) Certificats de signature du signataire

Le certificat de signature du signataire doit respecter au moins le niveau de sécurité préconisé.

1er cas : Certificat émis par une Autorité de certification (AC) « reconnue »

Dans ce cas le candidat n'a aucun justificatif à fournir sur le certificat de signature utilisé pour signer sa réponse.

La liste des autorités de certification françaises délivrant des certificats de signature conformes au Référentiel Général de Sécurité (RGS) est accessible en cliquant sur le lien suivant :

https://www.marches-publics.gouv.fr/index.php?page=commun.ListeAcRGS&calledFrom=entreprise

2nd cas : Certificat de signature électronique non référencé sur une liste de confiance

La plate-forme de dématérialisation « PLACE » accepte tous les certificats de signature électronique présentant des conditions de sécurité équivalentes à celles du référentiel général de sécurité (RGS).

Le candidat s'assure que le certificat qu'il utilise est au moins conforme au niveau de sécurité préconisé sur la PLACE, et donne tous les éléments nécessaires à la vérification de cette conformité par l'acheteur.

Le candidat transmet les informations suivantes :

– la procédure permettant la vérification de la qualité et du niveau de sécurité du certificat de signature utilisé : preuve de la qualification de l'Autorité de certification, politique de certification, etc ;

– les outils techniques de vérification du certificat : chaîne de certification complète jusqu'à l'autorité de certification racine, adresse de téléchargement de la dernière mise à jour de la liste de révocation ;

– l'adresse du site Internet du référencement du prestataire par le pays d'établissement ou, à défaut, les données publiques relatives au certificat du signataire, qui comportent, au moins, la liste de révocation et le certificat du prestataire de services de certification électronique émetteur.

2) Outil de signature utilisé pour signer les fichiers

Le candidat utilise l'outil de signature de son choix.

1er cas : Le candidat utilise l'outil de signature de la plate-forme des achats de l'État (PLACE)

Dans ce cas, le candidat est dispensé de fournir tout mode d'emploi ou information.

2nd cas : Le candidat utilise un autre outil de signature que celui proposé sur PLACE, il doit alors respecter les deux obligations suivantes :

1) Produire des formats de signature XadES, CadES ou PadES.
2) Permettre la vérification en transmettant en parallèle les éléments nécessaires pour procéder à la vérification de la validité de la signature et de l'intégrité du document et ce, gratuitement.

Le candidat transmet les informations suivantes :

– le lien sur lequel l'outil de vérification de signature peut être récupéré, avec une notice d'explication et les prérequis d'installation (type d'exécutable, systèmes d'exploitation supportés, etc). La fourniture d'une notice en français est exigée ;

– le mode de vérification alternatif en cas d'installation impossible pour l'acheteur (contact à joindre, support distant, support sur site etc).

ANNEXE 2 : LES SOUS-CRITERES ENVIRONNEMENTAUX

1) Sous-critère de puissance acoustique :

L'acoustique est un aspect particulièrement impactant pour les établissements anciens conçus sans anticiper l'intégration de PAC. La mise en place de tels équipements suppose de veiller à ce que leur fonctionnement n'engendre pas de nuisance au-delà des bénéfices attendus.

L'intégration d'un équipement de PAC sur un bâtiment existant est un critère qui peut s'avérer complexe, particulièrement pour les systèmes basés sur l'aérothermie et nécessitant généralement d'être situés en extérieur. Cet aspect impose de vérifier l'impact acoustique pour le voisinage, obligation encadrée par la norme NF S31-010, le décret n° 2006-1099 du 31 août 2006 et un arrêté du 5 décembre 2006.

Ce critère de puissance acoustique est apprécié sur la base d'une mesure qui doit être certifiée par Eurovent Certita Certification ou HP Keymark (ou organisme certifiant tiers équivalent), et conformément au protocole suivant (conditions cumulatives) :
- conditions de mesure selon la norme NF EN 12102-2 ;
- au point de fonctionnement de Prated climat moyen19, conformément aux règlements UE n°811/201320 et 813/201321 ;
- l'utilisation d'un mode de fonctionnement « silence » ou équivalent est interdit.

Il est précisé que la mesure attendue est la puissance acoustique de l'appareil (caractéristique intrinsèque de la source sonore, indépendamment de l'environnement), et non pas la pression acoustique (reflétant le niveau sonore perçu à un endroit donné et qui varie en fonction de la distance à la source et des conditions environnementales). Cette dernière mesure n'est pas recevable.
Seule la puissance acoustique permet ainsi de comparer objectivement les capacités sonores des appareils.

De plus, les seuls éléments d'évaluation des offres pertinents à cet égard sont exclusivement ceux mentionnés au sein des fiches techniques/constructeurs sous le terme « puissance acoustique », et les arguments marketing/plaquette de présentation/de vente ne pourront être pris en compte dans le cadre de l'évaluation de ces offres.
Notation de ce sous-critère : la méthode proportionnelle est appliquée sur la base de la formule suivante.

2) Sous-critère de réparabilité et de disponibilités des pièces :

Il est essentiel de s'assurer que la construction même du matériel facilite sa maintenance, notamment le remplacement des pièces au fil du temps lorsque nécessaires.

Ainsi, le soumissionnaire doit s'assurer que l'équipement proposé dans son offre est conçu de manière à permettre un accès facile aux pièces à remplacer, par exemple avec la présence d'une zone de maintenance clairement identifiée sur l'appareil. Cela peut prendre la forme d'un compartiment dédié pour accéder aux pièces les plus critiques de la PAC, ou encore d'une trappe suffisamment grande pour permettre la réalisation des opérations de maintenance ou de réparation.
A l'inverse, les produits ne permettant pas d'accès aux différents composants de la PAC sont à proscrire, car ils rendent plus complexe, voire impossible, certaines interventions de remplacement de pièces.

La durée de vie d'une installation de PAC dépend de la capacité à la réparer, mais aussi de la durée de disponibilité des pièces détachées annoncée par le fabricant. La garantie de disponibilité peut varier de 15 à 20, voire 25 ans, selon le fabricant. L'acheteur doit donc porter une attention toute particulière sur cette longévité, ainsi qu'à la possibilité de recourir à des pièces dites « équivalentes », ce qui suppose que les équipements soient conçus de manière à permettre le plus possible ce recours à des pièces équivalentes, en cas de non disponibilité des pièces d'origine de la marque.

Les pièces doivent être disponibles 10 ans minimum, à compter de la date de fin de commercialisation du produit.

3) Sous-critère de durée de garantie :

La durée de garantie proposée peut être assez variable selon le fabricant, et peut varier d'un composant à l'autre de la PAC (par exemple, 5 ans uniquement sur le compresseur). D'autre part, l'entretien des installations étant assuré par des réparateurs tiers, la garantie dépend aussi de la nature du contrat de maintenance associé.

Dans l'hypothèse où l'offre du soumissionnaire comporterait plusieurs durées de garantie, à savoir une garantie « principale » (portant sur la PAC dans son ensemble) et des garanties « spécifiques » (couvrant un ou plusieurs organes spécifiques), la durée retenue sera la moyenne non pondérée de l'ensemble des garanties. Il est précisé que les extensions de garantie vendues à titre commercial ne peuvent pas être prises en compte dans le calcul de cette moyenne. L'offre proposant la durée la plus longue se verra attribuer la note maximale.

4) Sous-critère de leviers d'impact environnemental :

La réglementation F-Gas est une réglementation européenne applicable à tous les Etats membres de l'UE, visant à réduire l'empreinte carbone des fluides frigorigènes. Pour atteindre cet objectif, elle encadre l'utilisation et la mise sur le marché des équipements contenant ces fluides, dont les PAC, limitant ainsi l'impact des gaz fluorés à effet de serre.

Un indicateur clé à prendre en compte est le Potentiel de Réchauffement Global (PRG), qui mesure l'impact d'un fluide frigorigène sur le réchauffement climatique, exprimé en équivalent CO_2. Il est également appelé GWP pour « Global Warming Potential ».

La valeur du PRG est comparée à l'indice de référence du CO_2 qui est de 1. Par l'exemple le R410A a un PRG de 2 088, signifiant que si 1 kg de ce fluide s'échappe dans l'atmosphère à cause d'une fuite, il aura un impact d'environ 2 tonnes de CO_2 (soit 2 088 kg). A terme, les fluides frigorigènes avec un PRG ≥150 seront interdits, suivant le calendrier suivant :
- dès 2027, pour les PAC Air/Eau d'une puissance nominale ≤ 12 kW et jusqu'à 50 kW ;
- en 2030, pour les PAC Air/Eau d'une puissance nominale supérieure à 50 kW ; Ainsi, la réglementation F-Gas a mis en place un calendrier dit « phase down » instaurant l'interdiction graduelle des gaz fluorés en fonction de leur PRG. Son impact est double :
- d'une part, les fabricants doivent progressivement chercher des solutions alternatives pour faire face aux interdictions en remplaçant les anciens fluides, pour tendre vers un PRG <150 ;
d'autre part, cela implique aussi une disparition progressive de la disponibilité de ces fluides sur le marché de la maintenance, pouvant ainsi affecter la longévité de certains équipements. Dès 2026, il sera impossible de recourir à des fluides dont le PRG dépasse 2 500. Seuls les fluides recyclés ou régénérés pourront être utilisés jusqu'en 2032.